



Réunion du Comité Syndical

du 8 février 2012

CS - 1.03

Election d'un vice-président

Le huitième jour du mois de février de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Olivier MICHAU

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY
Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoir : M. Hervé GRISEY à M. Marcel GRAPIN et Mme. Alexia LAVALLEE à
M. Gérard GUYON

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique
RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis
HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI,
Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Préfecture du Terr. de Belfort

16 FEV. 2012

Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 8 février 2012

CS – 1.03

Election d'un vice-président

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L 5211-10 que « *le Bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.* »

Il rappelle sur ce point que les statuts du S.E.R.T.R.I.D fixent comme suit en leur article 9 la composition du Bureau : « *Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau composé du président et de quatre vice-présidents.* »

Préalablement à l'élection d'un vice-président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- confirme les quatre vice-présidences ainsi que la composition du Bureau ;
- décide que le vice-président à élire occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, comme le permet l'article L 2122-10 alinéa 5 du CGCT, rendu applicables aux syndicats mixtes par l'article L 5211-2 du même CGCT.

Il est donc procédé à l'élection du deuxième vice-président, dans les conditions fixées aux articles L 5211-2 alinéa 1, L 5211-10 alinéa 1 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, Monsieur André HELLE se déclare candidat. Aucun autre postulant ne se fait connaître.

Il est rappelé que le vote se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le premier tour de scrutin donne lieu aux résultats suivants :

- votants : 15 (quinze)
- bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)
- bulletin blanc : 1 (un)
- bulletin nul : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 14 (quatorze)
- majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

Monsieur André HELLE : 14 voix (quatorze)

Monsieur André HELLE est élu au premier tour de scrutin à la majorité absolue.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 8 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 16 FEV. 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 16 FEV. 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI

